

NOTE DE SERVICE DU 4 JUILLET 2022
Référence 2022 – N° 23

Prévention Santé – Coronavirus - Note numéro 24

En cette période de recrudescence de la pandémie, cette note a pour objet de faire un point sur le fonctionnement adopté aujourd'hui dans notre structure.

Depuis le 14 mars 2022, le document de reprise d'activité n'est plus appliqué. A la place, « un guide » est à l'affichage et sur Extranet. **Il renvoie sur les liens donnant accès à la dernière actualisation** par le ministère.

Chacun peut s'y référer pour adopter les bons gestes permettant d'éviter la propagation des virus **et connaître les procédures à suivre en cas de COVID ou cas contact** (Isolement, tests ...). Le référent COVID est resté en place (liste sur Extranet).

Si les gestes de précaution classiques (lavage régulier des mains en particulier, éternuer dans son coude, aération des locaux ...) restent en vigueur, il n'est pas nécessaire désormais de porter le masque dans les locaux professionnels (sauf cas particulier qui ne concerne pas la MLHG), que ce soit pour le public, les visiteurs, les salarié-e-s, sauf dans le cas où la personne est cas contact.

Bien entendu, les salarié-e-s qui souhaiteraient continuer à porter le masque peuvent le faire, de même les jeunes ou les visiteurs : en aucun cas cela ne doit être une obligation.

Des masques sont distribués à chaque nouveau salarié-e entrant.

Le registre des entrées sorties de toute personne non salarié-e-s dans nos locaux a été abandonné.

Les jauges déterminées pour les espaces, que ce soit pour les réunions (internes, avec les partenaires, avec les jeunes), les moments conviviaux ou les moments de prise de repas, ne sont plus appliquées. Nous avons retrouvé les règles classiques de prise de repas en entreprise qui interdisent de déjeuner dans les bureaux.

Cependant, les salarié-e-s cas contact qui doivent s'isoler pour la prise des repas peuvent continuer à le faire, de même que les salarié-e-s qui souhaitent s'isoler.

Le télétravail qui avait été instauré dans notre structure en lien avec la crise COVID n'est plus en vigueur à compter du 14 mars. **Ce télétravail reste possible en cas de nécessité d'isolement d'une personne, à sa demande et après validation du responsable hiérarchique**, dans la mesure où cette personne est en capacité de télétravailler considérant sa santé, son environnement de travail, son autonomie sur le poste. Dans ce cas, la convention de télétravail utilisée lors de la période COVID sera réactivée. Elle est rattachée au contexte de la pandémie : c'est bien ce contexte qui déclenche le télétravail. Il s'agit bien d'un contexte particulier et temporaire.

Ce contexte est à déconnecter de la réflexion/négociation en cours avec les élus du personnel, sur la mise en place d'un accord sur le télétravail.

Nous vous invitons à une grande prudence avec le développement de ce nouveau variant et nous vous rappelons l'importance du respect des gestes barrières. Prenez bien soin de vous.

Nadège CARREL
Directrice de la Mission Locale Haute-Garonne

